



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 39994

Texte de la question

M. Jean Geney appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les projets de décrets et les circulaires d'application de la rentrée d'octobre 1996 en collège et lycée, qui envisagent la suppression des effectifs réduits pour les travaux pratiques remettant en cause l'expérimentation en biologie. Ces décisions inquiètent le corps professoral concerné. En effet, l'enseignement de biologie géologie met maintenant à la disposition des jeunes de lycée et de collège des moyens modernes de communication et d'apprentissage de haute technicité. Cependant, leur utilisation demande le respect de certaines conditions de travail, notamment des effectifs de classe réduits et homogènes. De plus, l'emploi de personnels techniques de laboratoire de niveau BTS, IUT est réduit. Plus de 50 p. 100 des collèges n'en ont plus. Il souhaite connaître sa position sur la nécessité de restreindre les effectifs de travaux pratiques des sixième, le rééquilibrage des horaires scientifiques en terminale S, et le rétablissement de l'horaire hebdomadaire de 2 heures en terminale L et ES.

Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispensés en collège dont la rénovation se poursuit selon les modalités suivantes. Depuis le début de l'expérimentation collèges, menée en classe de sixième à partir de 1994, puis en classe de cinquième en 1995, les équipes éducatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie des établissements. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante est rappelé dans l'arrêté du 29 mai 1996, publié au Journal officiel du 31 mai 1996, relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, qui permet d'organiser concrètement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut être utilisé par les établissements pour constituer des groupes à effectifs allégés selon la stratégie éducative adoptée par l'équipe enseignante et en fonction des objectifs du projet de l'établissement. La circulaire de rentrée 1996 prévoit d'ailleurs explicitement la possibilité dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes allégés (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la réflexion engagée sur l'organisation future des classes de cinquième et de quatrième prévoit qu'une large place sera consacrée à la démarche expérimentale dans le cycle central du collège. Dans le cycle terminal de la série scientifique des lycées, les sciences de la vie et de la terre ont été particulièrement mises en valeur : la très grande majorité des élèves de cette série bénéficie en effet d'un horaire de trois heures en première et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de première, l'heure libre de module peut être consacrée à cette discipline sur décision du chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. Dans cette même classe, une option de sciences expérimentales de trois heures entièrement en travaux pratiques est offerte aux élèves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de spécialité en terminale avec un horaire de deux heures en groupe restreint. À la rentrée 1995, près de 38 p. 100 des élèves ont choisi cet enseignement. En série L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en première et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prévoit des

deboulements d'une heure et demie en classe de premiere et d'une heure en classe de terminale. En serie ES, l'enseignement scientifique est offert de maniere facultative avec un horaire identique a celui de la serie L.

Données clés

Auteur : [M. Geney Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39994

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3207

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3675